

Pix sera généralisé dans les collèges et lycées d'ici deux ans

4-6 minutes

Le service public d'évaluation et de certification des compétences numériques Pix annoncé par le ministère de l'Éducation nationale fin 2016 sera finalement généralisé d'ici deux ans dans les collèges et les lycées. Suite à la publication au JO du 1er septembre 2019 d'arrêtés et d'un décret sur les compétences numériques des élèves ([lire sur AEF info](#)), le GIP Pix précise que la généralisation décidée "fait suite à une expérimentation ayant mobilisé près de 1 000 collèges et lycées pionniers ainsi qu'à l'approbation des textes à une très large majorité par le CSE, le Cneser et le CSP".



© John Schnobrich's - Unsplash

Plusieurs arrêtés et un décret sur l'évaluation des compétences numériques des élèves viennent d'être publiés au journal officiel du 1er septembre 2019. Un "cadre de référence" et une généralisation progressive de [l'outil Pix](#) sont ainsi actés. Cette plateforme a été conçue pour remplacer le C2i et les B2i "collège", "lycées" et "adultes", initialement à partir de la rentrée 2017 ([lire sur AEF info](#)). Un GIP a été constitué officiellement en avril 2017 ([lire sur AEF info](#)) pour assurer son portage, qui regroupe aujourd'hui les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, le Cned, l'université numérique thématique UOH, l'université de Strasbourg et le Cnam.

L'arrêté relatif à Pix renvoie aux compétences numériques définies par un "cadre de référence" qui fait lui-même l'objet d'un décret publié au même journal officiel du 1er septembre. [Ce dernier](#) fixe donc les compétences numériques attendues dans cinq domaines d'activité ("information et données ; communication et collaboration ; création de contenus ; protection et sécurité ; environnement numérique) et huit niveaux de maîtrise de ces compétences (allant de "novice niveau 1" à "expert niveau 8"). Les modalités d'évaluation de ces compétences numériques font l'objet d'un [autre arrêté](#), précisant qu'une certification est délivrée à tous les élèves en fin de cycle 4 des collèges et en fin de cycle terminal des lycées.

Mise en place "en deux temps"

Selon le GIP Pix, la certification est "reconnue par l'État et par le monde professionnel". Elle sanctionne les "savoirs et savoir-faire" des élèves, et ceux-ci peuvent s'en servir par exemple pour trouver un stage, déposer un dossier de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou pour "une insertion professionnelle". La certification est "conçue en correspondance avec le cadre européen [DigComp](#) pour faciliter la mobilité professionnelle sur le continent", ajoute le GIP.

Concrètement, la mise en place de la certification Pix "se déroulera en deux temps" avec pour cette année scolaire une "prise en main" de l'outil par les enseignants et "la préparation des élèves en classe de 5e-4e au collège et de 2de-1ère au lycée". Cette phase préparatoire permettra d'organiser l'année prochaine l'obtention des certifications pour les classes de 3e et de Terminale.

Une plateforme dédiée aux enseignants, "[Pix Orga](#)", est également proposée par le GIP. L'outil permet de "générer des parcours d'évaluation ciblés, suivre dynamiquement les résultats des élèves, et identifier les besoins prioritaires de formation d'un élève ou d'un groupe classe". Ils pourront aussi "prochainement" échanger des séquences pédagogiques "dans une logique de communauté".

Dépêche n° 611821